

CECOM AUDIT

**Société à responsabilité limitée
au capital de 250 000 euros
Siège social : Z.A. La Croix Carrée
50180 AGNEAUX
453 279 879 RCS COUTANCES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU

L'an deux mille vingt-cinq,

Le

Les associés de la Société CECOM AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, divisé en 4 000 parts de 62,5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société CYL INVEST, représentée par son Gérant, Monsieur Cyril LENORMAND, titulaire de 800 parts sociales en pleine propriété,
- Société EXCODEL, représentée par son Gérant, Monsieur David LEMIERE, titulaire de 800 parts sociales en pleine propriété,
- Société LA BELLE SAINT-LOISE, représentée par son Gérant, Monsieur Fabien LECONTE, titulaire de 1 200 parts sociales en pleine propriété,
- Société SOGEXCO AUDIT-EXPERTISE-CONSEIL, représentée par son Gérant, Monsieur Frédéric LETERRIER, titulaire de 1 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) numéro 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur David LEMIERE, gérant non associé.

Monsieur Fabien LECONTE, Monsieur Cyril LENORMAND et Monsieur Frédéric LETERRIER, gérants non associés assistent également à la réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Monsieur Bastien, Alphonse, Bertrand JAMARD
Demeurant 2 Le Moulin du dessous – 50750 QUIBOU.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bastien JAMARD déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

M. Fabien LECONTE Gérant	M. David LEMIERE Gérant
M. Cyril LENORMAND Gérant	M. Frédéric LETERRIER Gérant
M. Bastien JAMARD « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »	